

LIVRET D'INFORMATION

***Pour les proches d'un
patient décédé à
l'Hôpital***

Chambre mortuaire





Sommaire

A savoir	5
La chambre mortuaire	6
Les opérateurs mortuaires	6
Les soins de conservation	6
L'habillage et la mise en bière	6
 Clôture du dossier d'hospitalisation et récupération des biens du défunt	 7
 L'organisation des obsèques	 8
Le transport du patient	8
Le jour des obsèques	8
 Les rites religieux	 9
 Les démarches administratives	 10
Le certificat de décès	10
Les démarches administratives à réaliser	11
Lettre type	12
 Les prélèvements à but thérapeutique	 13
Carte de don du corps à la science	13
Enquête médico-légale	13
 Plan d'accès	 14
 Liste des opérateurs funéraires habilités en Île-de-France	 15

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir accepter nos sincères condoléances au nom du personnel de l'Hôpital Marie-Lannelongue.

Pour vous accompagner dans vos démarches dans ce moment douloureux, nous mettons à votre disposition ce livret. Il vous permettra de connaître les principales formalités nécessaires pour faciliter vos démarches dans l'organisation des obsèques.

Le choix de la société de Pompes Funèbres qui vous accompagnera dans l'organisation des obsèques est le vôtre. Nous ne pouvons ni ne devons, pour des raisons déontologiques, vous conseiller dans cette démarche. Une liste de sociétés peut cependant vous être fournie.

Les personnels de la chambre mortuaire vous apporteront toutes les informations complémentaires dont vous aurez besoin et, dans tous les cas, une écoute attentionnée.

Régis Moreau
Directeur Général

À savoir

La chambre mortuaire

Située par l'accès parking :

Bâtiment Galilée, Sous-sol -1

01 40 94 88 16

chambremortuaire@ghpsj.fr



Le défunt est transféré à la chambre mortuaire et y demeurera jusqu'au jour des obsèques, sauf si un transport au domicile ou vers une chambre funéraire (funérarium) est organisé à la demande des proches.

A partir de la 4^e nuit de présence (jour non ouvré compris) du corps du défunt dans la chambre mortuaire, des frais de prise en charge seront facturés à hauteur de 96€ par jour TTC. Le délai maximal de présence à la chambre mortuaire ne pourra excéder 5 nuits.

En cas d'impossibilité, nous vous demandons de vous rapprocher du responsable de la chambre mortuaire qui vous conseillera pour organiser un transfert vers le funérarium de votre choix.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Les week-end et jours fériés de 10h à 12h et de 13h à 19h

Horaires de visite sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 09h à 18h

Les week-end et jours fériés de 10h à 12h et de 13h à 19h



La chambre mortuaire est un service de soins de l'établissement de santé rattaché à la Direction Parcours Patient.

Les agents effectuent tous les soins nécessaires au patient décédé jusqu'à la fermeture du cercueil, ils sont vos interlocuteurs principaux pour vous accueillir et vous accompagner dans vos démarches.

Les opérateurs funéraires

Les opérateurs funéraires sont des sociétés privées mandatées par le patient décédé (contrat de son vivant) ou par vous (proches) pour l'organisation des obsèques en dehors de l'établissement de santé.

Il existe deux possibilités d'obsèques :

- ▶ une inhumation (enterrement) au cimetière,
- ▶ une crémation (incinération) au crématorium avec ou sans remise des cendres.

Les soins de conservation

Si des soins de conservation sont envisagés, ils seront réalisés (habillage compris) en chambre mortuaire par une personne mandatée par l'opérateur funéraire que vous aurez choisi, disposant d'une autorisation préfectorale.

L'habillage et la mise en bière

L'habillage et la mise en bière (installation dans le cercueil) sont effectués par le personnel de la chambre mortuaire, qui assure les soins de présentation et l'organisation jusqu'à la fermeture du cercueil dans l'hôpital. Les vêtements et objets accompagnant le défunt doivent être déposés à la chambre mortuaire le plus tôt possible.

Clôture du dossier d'hospitalisation et récupération des biens du défunt

Afin de vous éviter toute formalité ultérieure concernant la prise en charge des frais de séjour relatifs à l'hospitalisation du défunt, il vous est conseillé de vous assurer dès à présent, auprès du secrétariat du service de soins où était hospitalisé votre proche, de la clôture du dossier. Un bulletin de situation (document administratif de la durée d'hospitalisation) vous sera délivré pour justificatif à adresser à la sécurité sociale et mutuelle affiliées au patient décédé.

Les biens de valeur déposés par le patient de son vivant au coffre de l'hôpital, ainsi que ceux retrouvés près de lui au moment du décès, (objets précieux et argent) sont placés dans le coffre central de l'hôpital.

Le personnel du bureau des successions vous indiquera la procédure à suivre pour récupérer les biens si vous le souhaitez.

Pour les effets personnels du patient (vêtements, trousse de toilette...) ceux-ci sont conservés dans le service de soins où il était hospitalisé. Nous vous recommandons de les récupérer dans les plus brefs délais.

Bureau des successions

M^{me} D. Potonne M^{me} E. Kouamen vous reçoivent **uniquement sur rendez-vous** au 01 40 94 88 75 et au 01 40 94 87 69 ouvert du lundi au vendredi de 9h15 à 12h et de 13h à 16h30.

L'organisation des obsèques

Les obsèques devront être organisées dans les 4 jours qui suivent l'heure du décès par un opérateur funéraire habilité. Si le patient décédé n'a pas exprimé sa volonté, il vous revient de vous adresser à l'opérateur funéraire de votre choix.

Il existe deux possibilités d'obsèques :

- ▶ Une inhumation (enterrement) au cimetière,
- ▶ Une crémation (incinération) au crématorium avec ou sans remise des cendres.

Le transport du patient décédé avant la mise en bière (transport sans cercueil)

Le patient décédé peut, sous réserve de certaines conditions, être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire (funérarium) dans les 48 heures qui suivent le décès (délais de transport inclus). Au-delà, le patient doit être transporté dans un cercueil.

Le jour des obsèques

- ▶ Le personnel de la chambre mortuaire vous accueillera 30 minutes avant l'horaire de fermeture du cercueil.
- ▶ Il sera tenu compte de vos souhaits et des contraintes pour fixer cet horaire.
- ▶ Vous pourrez vous recueillir dans un des salons dédiés et, si vous le souhaitez, assister à la fermeture du cercueil.
- ▶ L'opérateur funéraire choisi, prendra en charge la suite des obsèques et le convoi vers le lieu de sépulture.

Les rites religieux

Pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible d'organiser des rites religieux dans les services de soins. Par contre, vous pouvez les organiser au sein de la chambre mortuaire en vous renseignant auprès des agents qui tiennent à votre disposition les coordonnées des représentants des cultes que vous pouvez solliciter.

Nous vous remercions de vous assurer que le déroulement de la cérémonie religieuse respecte le recueillement des autres personnes. Toutes les cérémonies doivent se dérouler pendant les heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

L'aumônerie catholique

Les aumôniers sont présents quotidiennement dans l'hôpital. Ils peuvent être contactés au : 01 40 94 78 18

Les ministres du culte des différentes confessions

peuvent être contactés au :

- | | |
|--|----------------|
| ► Pasteur protestant | 06 10 75 82 94 |
| ► Consistoire juif | 01 40 82 26 90 |
| ► Institut musulman
de la Grande Mosquée de Paris | 01 45 35 70 34 |

Les démarches administratives

Afin de faciliter les démarches administratives, il est nécessaire que vous vous munissiez des documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport ou carte de résident du patient décédé
- Livret de famille ou copie du patient décédé

Vos papiers d'identité personnels sont aussi nécessaires à la réalisation des démarches. Seul un parent proche pourra effectuer ces démarches.

Le certificat de décès

Le certificat de décès est établi par le médecin ayant constaté le décès. Ce document médical est enregistré dans le dossier du patient.

Le décès est déclaré à l'officier d'état civil de la mairie de l'arrondissement* par un personnel de l'hôpital dans les 24 heures qui suivent le décès. Vous pourrez obtenir des extraits d'actes de décès auprès du bureau de l'état civil de la mairie du Plessis-Robinson ou de l'opérateur funéraire choisi, sur votre demande.

Les actes de décès

Ces actes de décès vous permettront d'informer les différents organismes affiliés au patient décédé.

*Mairie du Plessis-Robinson
3, Place de la Mairie
92350 Le Plessis-Robinson

Démarches administratives à réaliser après les obsèques

Délais	Organismes
A faire dans les 8-15 jours suivant le décès	▶ Employeur ▶ Pôle emploi ▶ Banques : joindre certificat d'hérédité ▶ Poste ▶ Bailleur ▶ Sécurité sociale : faire une demande d'immatriculation personnelle si affiliation avec le défunt ▶ Mutuelles ▶ Assurances ▶ Allocation veuvage ▶ Allocation de retraite de réversion (sous conditions)
A faire dans le mois suivant le décès	▶ Caisses : Retraite principale Retraite complémentaire Allocations familiales Allocations handicapés ▶ Centre des impôts : faire une déclaration des revenus du défunt ▶ Hôpital Marie-Lannelongue (clôture du dossier administratif du défunt) ▶ EDF-GDF ▶ Eau ▶ Téléphone ▶ Abonnements divers ▶ Organismes de crédit ▶ Préfecture : carte grise ▶ Notaire

Proposition de lettre type

Nom
Prénom
Adresse

Organisme destinataire
Adresse

Nom et prénom du défunt
Réf. du défunt auprès de l'organisme

Date

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver un extrait d'acte de décès de M. / Mme (nom et prénom du défunt), mon / ma (lien de parenté).

Vous voudrez bien en prendre connaissance et m'indiquer dans les meilleurs délais les formalités que je dois accomplir pour régulariser cette situation.

Veuillez avoir l'obligeance de me faire connaître les éventuels droits auxquels je peux prétendre.
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature

Les prélèvements à but thérapeutique

Lorsque des prélèvements à but thérapeutique (don d'organes et de tissus) et/ou à but scientifique (autopsie, don du corps) sont nécessaires, les proches sont systématiquement sollicités par un médecin du service pour témoigner des souhaits du patient décédé et respecter sa volonté.

Carte de don du corps à la science

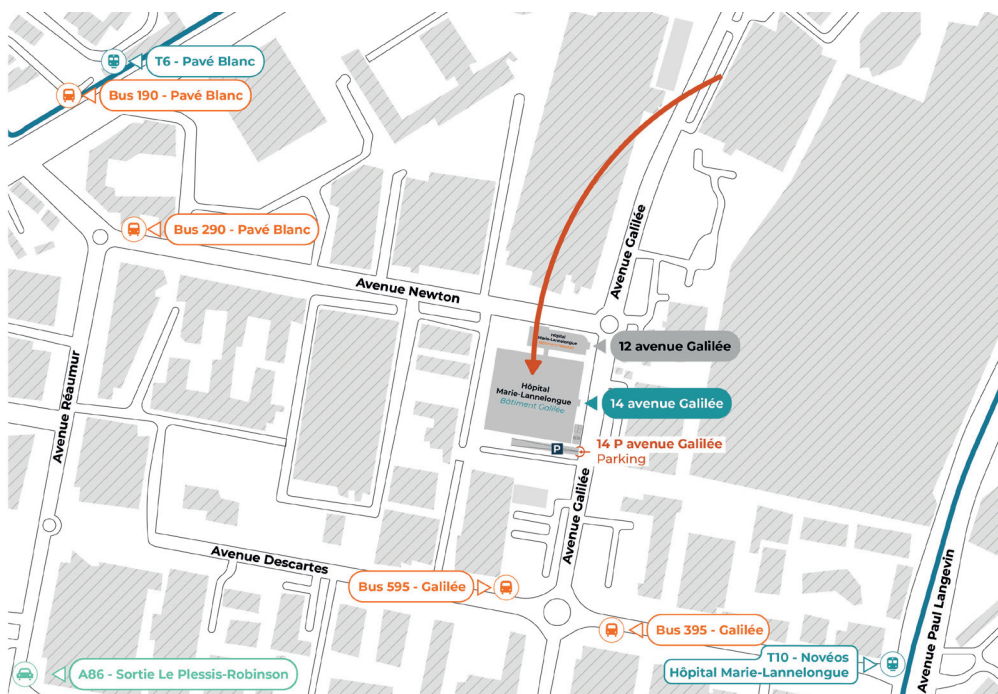
Si le patient décédé est titulaire d'une carte de don du corps (inscription faite par lui de son vivant auprès de la faculté de médecine ou de chirurgie), il est important d'en informer le service d'hospitalisation où le patient est décédé, afin que l'information soit transmise à la chambre mortuaire.

Prenez rendez-vous auprès du responsable de la chambre mortuaire pour pouvoir organiser votre recueillement avant le départ du corps vers la faculté de médecine.

Enquête médico-légale

Si les faits ou circonstances du décès imposent une enquête médico-légale, l'accord pour l'organisation des obsèques est délivré par le Procureur de la République.

Où nous trouver ?



- Depuis Paris et la région parisienne via la **A86** sortie Le Plessis-Robinson



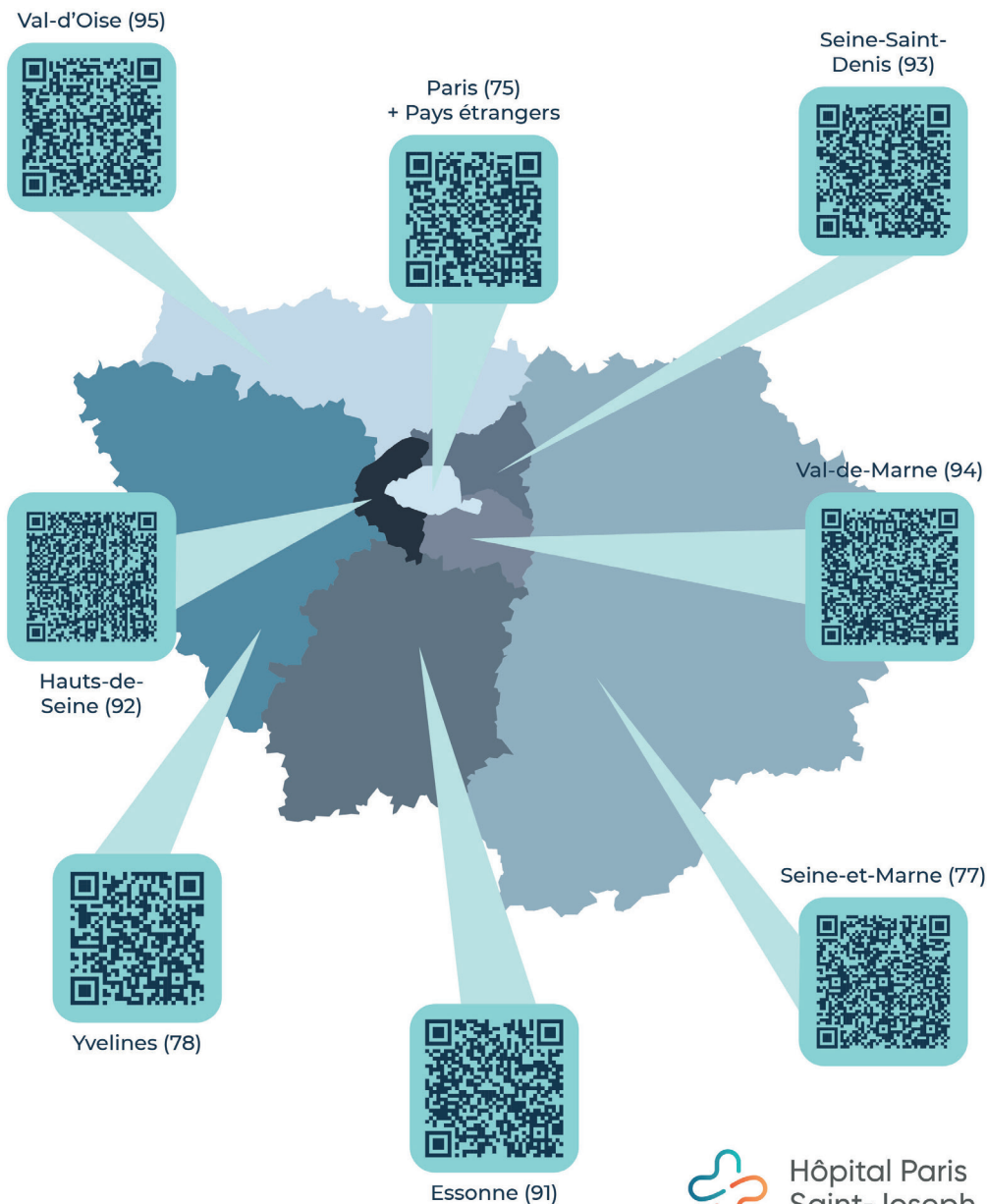
- Ligne **T6** station Pavé Blanc et ligne **T10** station Novéos - Hôpital Marie-Lannelongue



- Ligne **190** ou **290** station Pavé Blanc, et ligne **595** ou **395** station Galilée

L'Hôpital Marie-Lannelongue est habilité à recevoir des dons
Plus d'informations sur www.fhsj.fr

Liste des opérateurs funéraires en Île-de-France



Hôpital Paris
Saint-Joseph

Hôpital Marie-Lannelongue

14, Avenue Galilée

92350 Le Plessis Robinson

www.hopitalmarielannelongue.fr

CHMORT-INFO-298/21-01-2026

Contact

Chambre mortuaire

01 40 94 88 16